

MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE

POLITIQUE DES CERTIFICATS UBALDOIS

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

La Municipalité de Saint-Ubalde désire soutenir l'économie locale et encourager les citoyens ainsi que les entreprises à privilégier les commerces situés sur son territoire.

Par la mise en place du programme des certificats Ubaldois, la Municipalité souhaite favoriser la rétention des dépenses locales, augmenter l'achalandage des entreprises participantes et contribuer à la vitalité économique de la communauté.

ARTICLE 2. OBJECTIFS

Le programme des certificats Ubaldois vise à :

- encourager l'achat local;
 - soutenir les entreprises situées sur le territoire de Saint-Ubalde;
 - favoriser les retombées économiques locales;
 - promouvoir les commerces et services de proximité;
 - stimuler l'économie municipale au bénéfice de l'ensemble de la population.
-

ARTICLE 3. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le certificat ubaldois est un certificat d'achat ayant une valeur nominale de vingt-cinq dollars (25 \$) pouvant être utilisé auprès des commerces participants de Saint-Ubalde.

Les certificats ne peuvent être échangés contre de l'argent comptant.

La liste des commerces participants est tenue à jour par la Municipalité.

ARTICLE 4. VOLET CITOYENS

4.1 Nombre de certificats disponibles

La Municipalité met en vente un maximum de six cents (600) certificats ubaldois par année destinés aux citoyens.

4.2 Prix de vente

Chaque certificat possède une valeur nominale de 25 \$ et est vendu au prix de 20 \$. Cette mesure représente un rabais de 20 % assumé par la Municipalité.

4.3 Limite d'achat

Chaque citoyen peut acheter un maximum de cinq (5) certificats par année.

4.4 Mise en vente

Les certificats sont mis en vente annuellement à compter du Marché de Noël de Saint-Ubalde.

4.5 Vente libre

Les certificats demeurés invendus à la suite du Marché de Noël sont remis en vente libre jusqu'à épuisement des quantités disponibles.

ARTICLE 5. VOLET COMMERCE

5.1 Nombre de certificats disponibles

La Municipalité met en vente un maximum de quatre cents (400) certificats ubaldois par année destinés aux commerces situés sur le territoire de Saint-Ubalde.

5.2 Prix de vente

Chaque certificat possède une valeur nominale de 25 \$ et est vendu au prix de 22,50 \$. Cette mesure représente un rabais de 10 % assumé par la Municipalité.

5.3 Limite d'achat initiale

Chaque commerce peut acheter un maximum de vingt (20) certificats lors de la période de vente débutant au Marché de Noël.

5.4 Vente des certificats invendus

À la suite du Marché de Noël, les certificats destinés aux commerces qui demeurent disponibles peuvent être remis en vente aux commerces ayant déjà participé au programme.

Les certificats supplémentaires sont alors distribués selon le principe du premier arrivé, premier servi, jusqu'à épuisement des quantités disponibles.

ARTICLE 6. COMMERCE ADMISSIBLES

Sont admissibles au programme les commerces, entreprises et organismes offrant des biens ou services au public et ayant une place d'affaires située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ubalde.

La Municipalité se réserve le droit de déterminer les commerces admissibles au programme.

ARTICLE 7. UTILISATION DES CERTIFICATS

Les certificats ubaldois :

- sont valides uniquement dans les commerces participants;
- doivent être utilisés avant leur date d'expiration, le cas échéant;
- ne peuvent être échangés contre de l'argent comptant;
- peuvent être utilisés comme mode de paiement pour l'achat de biens ou services.

ARTICLE 8. REMBOURSEMENT DES COMMERCES

Les commerces participants doivent transmettre à la Municipalité un bordereau de remboursement accompagné des certificats reçus.

Le bordereau doit notamment indiquer le numéro de chaque certificat présenté pour remboursement.

La Municipalité rembourse au commerce la valeur nominale du certificat, soit 25 \$ par certificat valide.

La Municipalité se réserve le droit de refuser tout certificat altéré, falsifié, expiré ou déjà remboursé.

ARTICLE 9. ADMINISTRATION DU PROGRAMME

La direction générale est responsable de l'application de la présente politique.

Elle est autorisée à mettre en place les mécanismes administratifs nécessaires à la gestion du programme.

ARTICLE 10. MODIFICATION DE LA POLITIQUE

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier la présente politique en tout temps par résolution.

ARTICLE 11. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil municipal.





**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

Séance régulière du conseil de la susdite municipalité tenue à l'heure et au lieu ordinaire à la salle polyvalente Dolbec située au 400, rue de l'Aréna, le lundi 6 juillet 2026, à 19 h 00, à laquelle étaient présents;

Monsieur Guy Germain, maire.

Mesdames, Messieurs, Louise Magnan, Daniel Paquin, Shirley Drouin, Carmen-Adriana Szalontai, Alexis St-Germain et Mario Montambault formant quorum.

M^{me} July Bédard, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil dans les délais prévus par la Loi.

RÉSOLUTION NO. 2026-07-167

ADOPTION DE LA POLITIQUE DES CERTIFICATS UBALDOIS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ubalde souhaite favoriser l'achat local et soutenir les commerces établis sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le programme des certificats Ubaldois constitue un moyen concret de stimuler l'économie locale et de maintenir les dépenses des citoyens sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite offrir aux citoyens l'accès à des certificats d'une valeur de 25 \$ vendus au coût de 20 \$, représentant un rabais de 20 %;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite également permettre aux commerces locaux d'acquérir des certificats d'une valeur de 25 \$ vendus au coût de 22,50 \$, représentant un rabais de 10 %;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'encadrer la gestion et l'administration du programme au moyen d'une politique officielle;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} CARMEN-ADRIANA SZALONTAI
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal adopte la Politique des certificats ubaldois telle que déposée séance tenante;

QUE la Municipalité mette annuellement en vente jusqu'à six cents (600) certificats destinés aux citoyens et jusqu'à quatre cents (400) certificats destinés aux commerces locaux;

QUE les certificats aient une valeur nominale de vingt-cinq dollars (25 \$);

QUE les certificats destinés aux citoyens soient vendus au coût de vingt dollars (20 \$) et limités à cinq (5) certificats par citoyen par année;

QUE les certificats destinés aux commerces soient vendus au coût de vingt-deux dollars et cinquante cents (22,50 \$) et limités à vingt (20) certificats par commerce lors de la période de vente initiale;

QUE les ventes débutent annuellement lors du Marché de Noël de Saint-Ubalde;

QUE les certificats invendus puissent être remis en vente selon les modalités prévues à la politique;

QUE la direction générale soit autorisée à administrer le programme et à signer tout document nécessaire à son application.

ADOPTÉE

(S) JULY BÉDARD

July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière

(S) GUY GERMAIN

Guy Germain
Maire

Copie certifiée conforme
Saint-Ubalde, le 6 juillet 2026



July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière